



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune d'Amanlis

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20240118_07 du 18 janvier 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>BOURIAU Rachel</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/02/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Amanlis Le 16 février 2024
Loïc GODET, Maire d'Amanlis



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Mme le Maire de la Commune d'Andouillé-Neuville,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2016-40 du 25 avril 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 11 décembre 2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MERET Sandra	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01-03-2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BIHEUX Pascale	Adjoint Technique Territorial	01-03-2024
HONORE Lydie	Adjoint Technique Territorial	16-11-2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Andouillé Neuville, le 28.12.2023
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

*_*_*

DRHRS/VJ

NOUS, Antoine ROUSSEAU, Directeur Général d'Archipel Habitat – OPH de Rennes Métropole,

- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la délibération du 20 décembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- VU l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CLEMENT Isabelle	Rédacteur principal de 2 nd e classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique,

ARTICLE 3 : Le Directeur Général :
 . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 . informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Rennes,
Le 08/04/2024

Le Directeur Général
 Antoine ROUSSEAU




Antoine Rousseau

**ARRETE MODIFICATIF N°RH04/2024-081
 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**
Le Maire d'Argentré-du-Plessis,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°6.1 du 18 février 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté RH12/2020-293 portant sur les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines avec effet au 1^{er} janvier 2021,
 Vu les tableaux de propositions transmis par le Centre de Gestion de la FPT d'Ille et Vilaine,

ARRETE
Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°RH04/2024-064 du 11 avril 2024.

Article 2 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	
BASLE Fabrice	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mai 2024	
MOITTE Stéphane	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mai 2024	
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
	Total	Hommes	Femmes
	2	2	0
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
	Total	Hommes	Femmes
	5	3	2

Avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	
AUTRIQUE Sylvie	Adjoint territorial du patrimoine	27 octobre 2024	
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
	Total	Hommes	Femmes
	1		1
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
	Total	Hommes	Femmes
	1	0	1

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Argentré-du-Plessis, le 18 avril 2024

Jean-Noël BEVIÈRE, Maire

Ville d'Argentré-du-Plessis

21 bis rue Alain d'Argentré – B.P. 37032 – 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS

ARRÊTÉ 2024-113 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de Bretagne porte de Loire Communauté,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 mai 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-068 du 18 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TOURILLON Carine	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femme
	0	1

Avancement au grade de : attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RUBAUD Franck	Attaché	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

Avancement au grade de : ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COULOMBIER Quentin	Ingénieur	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

Avancement au grade de : agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEROUX Gaëtan	Agent de maîtrise	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUILLEMOT Chrystèle	Adjoint technique	01/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HUNTER Marie	Educateur de jeunes enfants	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

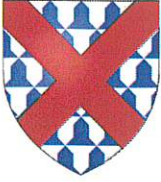
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bain de Bretagne,
Le 29 avril 2024

Le Président,


Vincent MINIER



ARRÊTÉ 2024-04
ETABLISSANT LE TABLEAU COMPLEMENTAIRE
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Baulon ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°63-09 du 16 juillet 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2023-122 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-007-07 du 22 janvier 2024, modifiant le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau complémentaire annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEPAROUX_Jérôme	Agent de maîtrise	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Baulon, le 24 janvier 2024
 Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
CLÉMENT Arnaud





Arrêté 2023-123
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024
COMMUNE DE BAULON

Le Maire de la Commune de Baulon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°63-09 du 16 juillet 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-102-10 du 8 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs,
Vu l'arrêté n° 2023-105 du 12 décembre 2023 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe – Cat C

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VARIN Marie-Henriette	Adjoint technique	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe cat C

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BLOYET Anabel	Adjoint du patrimoine	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ATSEM principal 1^{ère} classe – Cat C

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NICOLAS Isabelle	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024
SALMON Isabelle	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Cat C

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PAGNIER Benoît	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe – Cat B

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MACÉ Chantal	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe – Cat B

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COLLET Karine	Assistant de conservation	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Baulon, le 15 décembre 2023
Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
CLÉMENT Arnaud



Ville de Bédée
2 rue de Rennes
35137 BEDEE

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL des AGENTS PROMUS par AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2024

Le Maire de BEDEE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération N°2007-137 du 10/12/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les Lignes Directrices de Gestion du Maire de BEDEE arrêtées le 07/03/2022,

Vu les listes des agents admis aux examens professionnels 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe (C2) avec examen professionnel

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de a nomination
DESGRANGES Anne-Lise	Adjoint du Patrimoine (C1)	1 ^{er} octobre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine principal 1^{ère} classe (C3)

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DENOUAL Lucile	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe (C2)	1 ^{er} octobre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal 2^{ème} classe (C2) avec examen professionnel

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROBERT Régis	Adjoint Technique (C1)	1 ^{er} octobre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

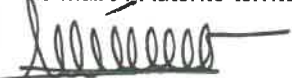
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BEDEE, le 30/08/2024

Joseph THEBAULT

Le Maire / Autorité territoriale.



PERSONNEL : ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Maire de BETTON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°08-55 du 29 avril 2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°20-1070 du 24 décembre 2020 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COUPEE PERIGNON Christine	Attaché	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VALLEE Patrice	Ingénieur	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHOTARD Anne-Cécile	Rédacteur	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GAYET Benjamin	Technicien	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Animateur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THOMAS Vincent	Animateur	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
EON LEMEE BATAS Estelle	Adjoint administratif	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUDRAN Jennifer	Adjoint technique	01/05/2024
CHOQUET Amandine	Adjoint technique	01/05/2024
JOUBERT Christophe	Adjoint technique	01/05/2024
LOISON Ludovic	Adjoint technique	01/05/2024
LORET Catherine	Adjoint technique	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	2	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAMARD Nina	Adjoint d'animation	01/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAINGUET Nicolas	Adjoint du patrimoine	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au comptable de la Collectivité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent arrêté

Fait à Betton, le 12 avril 2024
La Maire,

Laurence BESSERVE





COMMUNE DE BONNEMAIN

ARRÊTE DU MAIRE N° A_43_2024

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Bonnemain

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° DE_05_2009 du 4 février 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°A_55_2021 du 14 septembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GODET Sandrine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	02/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MORVAN CHANTREL Hélène	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	28/08/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Bonnemain, le 27 mai 2024

Le Maire,
Marcel PIOT



ARRÊTÉ N°2024-116 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Bourgbarré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2007-196 du 09 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté RH n° 2021-94 en date du 06 juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HELIX Christine	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	17/06/2024
SUIGNARD Christine	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	17/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^eme classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Agent de maîtrise

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHESNEAU Stéphanie	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	17/06/2024
FAVEY Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	17/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bourbarré, Le 08 juillet 2024,

Le Maire,



Franck MORVAN



Mairie : 2, rue de Bruz
 35310 Bréal-sous-Montfort
 02 99 60 41 58
 mairie@brealsousmontfort.fr
 www.brealsousmontfort.fr

ARRETE établissant le tableau annuel des avancements de grade au titre de l'année 2024

n° 2024.Per-40

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,
 VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 VU la Délibération 2009/1106/68 du 11 juin 2009 relatives à la détermination des ratios « promus-promouvables »,
 VU l'Arrêté n° 2022.Per-113 portant sur les lignes de gestion de la Collectivité à compter du 01 janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
ODYE Pénélope	Adjoint administratif	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
LECLERC Sandrine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
QUÉROU Sophie	Adjoint technique	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
6	3	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
CHASSAGNE Fabienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

NOM/Prénom	Grade actuel	Date effet nomination
PIROIS Kévin	Animateur	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

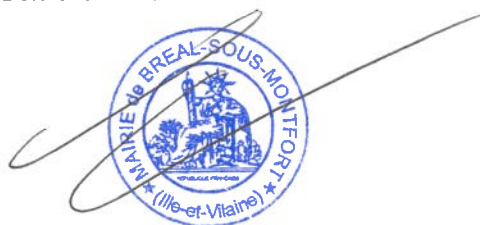
Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 27 février 2024

Le Maire,

Bernard ETHORE





N° 2024 06 013

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BRECE

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
 AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de Brécé

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2008-063 du 25 juin 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2022-12-009 du 17 décembre 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PERRIN Serge	Adjoint technique	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
COUVERT Thierry	Technicien principal de 2^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>GILBERT-BASSET Lucie</u>	<u>Assistant de conservation principal de 2ème classe</u>	<u>01/07/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

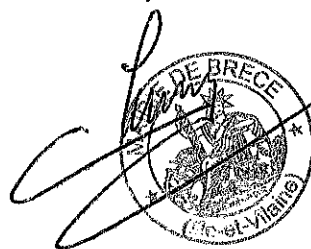
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Brécé Le 26 juin 2024
Le Maire,
Christophe CHEVANCE



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021-04-DELA-41 en date du 1^{ER} Avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 15 Mars 2021

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 16 Mars 2021 après avis du comité social territorial en date du 15 Mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GOULET Céline	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6 Juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CHEMIN Jean Luc	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion d'Ille et Vilaine** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

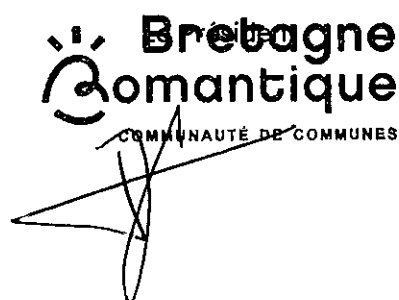
ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à La chapelle aux Filtzméens,
le 12 Avril 2024

PUBLIÉ LE :





Mairie de Breteil
13, rue de Montfort
35160 BRETEIL

ARRÊTÉ N°178 bis ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La Maire de BRETEIL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 9 février 2009 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 146 du 31 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MEHEUST Marie-Eline	Adjoint technique	1er juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BRETEIL, le 23 août 2024

La Maire,



Isabelle OZOUX

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

ARRETE N° 2024-05

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année
2024

Le Maire de Brielles,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2017-11-05 du 20 novembre 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2024-04 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MALIN Mathieu	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :

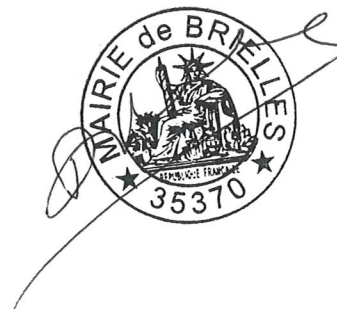
Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Brielles,
Le 26 janvier 2024

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



ARRETE 2024-068

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du C.C.A.S. de BRUZ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis relatif aux ratios « promus-promouvables » du Comité Technique Paritaire en date du 22/06/2009

Vu l'arrêté n°2021-110 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent social principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUEGUEN Pierre-Yves	Agent social principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint d'animation 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUFLERS Patrice	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/11/2024
SALIC Anne	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Bruz le 07/02/2024

Le Président du C.C.A.S.
Monsieur Philippe SALMON,



ARRÊTÉ

**Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2024**

Le Maire,

Vu le code de la Fonction Publique et notamment les articles L 522-4 et L 522-26,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 41-AR-2020-12-1170-DSR portant mise en œuvre des lignes de gestion,

Vu l'arrêté n° 54-AR-2020-05-0410-DGS de délégation de fonctions et de signature à Mr DUMONT Philippe 3ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant la valeur professionnelle des agents concernés évaluée notamment à l'occasion des entretiens professionnels de fin d'année 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade de : Ingénieur principal

Nom et Prénom	Grade actuel de l'agent	Possible à compter du :
François LAVOUTE	Ingénieur	01/11/2024

Proportion Homme / Femmes des agents promouvables*				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	1	0	0	0
%	100 %	0	0	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femmes susceptibles d'être promus				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	1	0	0	0
%	100 %	0	0	0
Commentaire(s)	Lignes de gestion - Cibles			

Avancement de grade de : Animateur principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom	Grade actuel de l'agent	Possible à compter du :
Jean-Marie BEAUVIR	Animateur principal de	01/07/2024

2^{ème} classe

Proportion Homme / Femmes des agents promouvables*				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	1	0	0	0
%	0	0	100%	0

Proportion Homme / Femmes susceptibles d'être promus				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	0	0	0	0
%	0	0	100 %	0
Commentaire(s)				

Avancement de grade de : **Animateur principal de 2^{ème} classe**

Nom et Prénom	Grade actuel de l'agent	Possible à compter du :
Céline CADIOU	Animateur	01/07/2024

Proportion Homme / Femmes des agents promouvables*				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	0	0	1	0
%	0	0	100%	0

Proportion Homme / Femmes susceptibles d'être promus				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	0	0	1	0
%	0	0	100 %	0
Commentaire(s)	Lignes de gestion - Cibles			

Avancement de grade de : **Agent de maîtrise principal**

Nom et Prénom	Grade actuel de l'agent	Possible à compter du :
Yves CAVILLAC	Agent de maîtrise	01/07/2024

Proportion Homme / Femmes des agents promouvables*				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	1	0	0	0
%	100 %	0	0	0

Proportion Homme / Femmes susceptibles d'être promus				
	Homme		Femmes	
	Au choix	Examen Pro.	Au choix	Examen Pro.
Nombre	1	0	0	0

%	100 %	0	0	0
Commentaire(s)	Lignes de gestion - Cibles			

ARTICLE 2 :

Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique et au comptable de la collectivité.

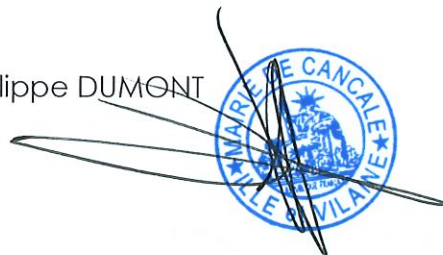
ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de la publication.

Fait à Cancale, Le 27/05/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux Ressources Humaines

Philippe DUMONT





Arrêté n°2024-06-75

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024**Le Maire de la Commune de CESSON-SEVIGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 fixant les ratios d'avancement de grade pour la Ville de Cesson-Sévigné à compter du 1^{er} janvier 2018,
 Vu l'arrêté n° 2020-11-24 en date du 10 novembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Ville de Cesson-sévigné à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE :**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables*			Nombre d'agents promus			Identités
	Total	H	F	Total	H	F	
Conseiller principal des APS (Cat A)	1	1		1	1		LE BRETON Ronan
Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle (Cat A)	2		2	1		1	LOURY Mélanie
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Cat A)	1	1		1	1		AFONINE Oleg
Educateur des APS principal de 1ère classe (Cat B)	2	1	1	1	1		BOCHET Pierre-Yves
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (Cat B)	1		1				
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (Cat B)	1		1				
Animateur principal de 2ème classe (Cat B)	1	1		1	1		DAGORN Bertel
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe (Cat B)	1		1				
Assistant de conservation principal de 2ème classe (Cat B)	1		1	1		1	LEMOINE Sylvie
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (Cat B)	1	1					
Agent de maîtrise principal (Cat C)	4	3	1	2	1	1	SAMSON Philippe ; BUFFET Nadège
Adjoint technique principal de 1ère classe (Cat C)	6	4	2	4	3	1	GARDY Bruno ; LEMOULAND Louis ; MOISE Marie-Pierre ; QUERE Rémi

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables*			Nombre d'agents promus			Identités
	Total	H	F	Total	H	F	
Adjoint technique principal de 2ème classe (Cat C)	2	1	1	1	1		MONNIER Fabrice
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Cat C)	1	1					
Adjoint administratif principal de 1ère classe (Cat C)	1		1	1		1	LE NICOL Nathalie
Adjoint administratif principal de 2ème classe (Cat C)	1		1				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Cat C)	2	1	1	2	1	1	M'KREM Habib ; TRIBOUT Claude
Brigadier-chef principal	1		1	1		1	JEUNOT Manon
TOTAL	30	15	15	17	10	7	

**ensemble des agents qui remplissent les conditions individuelles d'avancement*

Article 2 : Le tableau d'avancement est établi au 1er janvier 2024 et les nominations ont lieu au 01/07/2024.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du code général de la fonction publique

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CESSON-SEVIGNE
Le 18 juin 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre SAVIGNY





ARRÊTÉ

AR-2024-15

Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°DELIB-2024-50 du 25 septembre 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°AR-2024-26 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FERRÈRE Stéphanie	Adjoint administratif territorial	1 ^{er} octobre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champeaux,
Le 27 septembre 2024.

Le Maire

Fabienne BELLOIR



2

20

21

22

23

24

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Arrêté n° 2024-026

Le Maire de la commune de Chanteloup

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2020-44 du 04/07/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2020-61 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation pal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PINTO Fernanda	Adjoint d'animation	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chanteloup, le 04/04/2024
Signature (et référence) de l'autorité territoriale



Le Maire
Vincent MINIER



CHARTRES
DE BRETAGNE

E.H.P.A.D.
RÉSIDENTE DE LA POTERIE
— C.C.A.S —
19, rue de la Poterie
35131 Chartres de Bretagne
Tél. 02 99 77 42 55
Fax 02 99 41 26 96

ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du CCAS de Chartres de Bretagne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ANDRIOLO Patricia	Adjoint Administratif Principal 2 nd classe	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

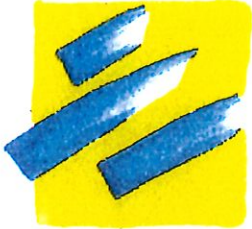
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 20/12/2024

Le Président,
Philippe BONNIN.





CHARTRES
DE BRETAGNE

E.H.P.A.D.
RÉSIDENTE DE LA POTERIE
— C.C.A.S —
19, rue de la Poterie
35131 Chartres de Bretagne
Tél. 02 99 77 42 55
Fax 02 99 41 26 96

Le Président de l'EHPAD de Chartres de Bretagne,

ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MAUNY Yannick	Adjoint Technique Principal 2 nd classe	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 20/12/2024

Le Président,
Philippe BONNIN.



Syndicat
Intercommunal
pour la
Restauration

ARRÊTÉ

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL

D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2nd classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JOLY Jean-Marc	Adjoint Technique	01/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LANDAIS Christelle	Adjoint Technique Principal 2 nd classe	01/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

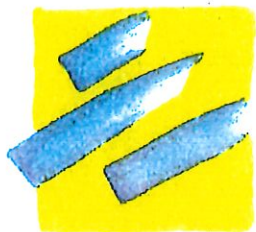
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 05/07/2022

Le Président,
Patrick GEFROY



**Syndicat Intercommunal
de Restauration**



CHARTRES
DE BRETAGNE

— MAIRIE —

Esplanade des Droits de l'Homme
B.P. 77635

35176 Chartres-de-Bretagne
Tél. 02.99.77.13.00
Fax 02.99.77.13.01

ARRÊTÉ
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de Chartres de Bretagne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2nd classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AUBREE René	Adjoint Technique	01/11/2023
CUNY Patricia	Adjoint Technique	01/11/2023
LE YONDRE Patricia	Adjoint Technique	01/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	2	9

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BESSERVE Yvette	Adjoint Technique Principal 2 nd classe	01/11/2023
GOBERVILLE Laurent	Adjoint Technique Principal 2 nd classe	01/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2ND classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GAUTIER Laëtitia	Adjoint Administratif	01/11/2023
GODEFROY Nathalie	Adjoint Administratif	01/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	1

Avancement au grade de : ATSEM Principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PERRIN Marlène	ATSEM Principal 2 nd classe	01/11/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation Principal 2nd classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PINSARD Pascale	Adjoint d'animation	01/11/2023
SOURDIN Caroline	Adjoint d'animation	01/11/2023
TRAINEL Sylvie	Adjoint d'animation	

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

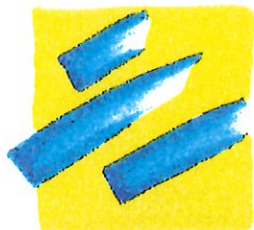
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 07/11/2023

Le Maire,
Philippe BONNIN





CHARTRES
DE BRETAGNE

— MAIRIE —

Eplanade des Droits de l'Homme
B.P. 77635
35176 Chartres-de-Bretagne
Tél. 02.99.77.13.00
Fax 02.99.77.13.01

ARRÊTÉ

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Chartres de Bretagne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JACQUEMIN Véronique	Attaché	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TARIN Hélène	Auxiliaire de puériculture classe normale	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de Maitrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOULIN Frédéric	Agent de Maitrise	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PIRIO Marina	Adjoint Administratif Principal 2 nd classe	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERTHELOT Isabelle	Adjoint technique principal 2 nd classe	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2nd classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BAPTISTA LOPES M.L.	Adjoint technique	01/11/2024
TATIN Marina	Adjoint technique	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	3	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chartres de Bretagne, le 04/11/2024

Le Maire,
Philippe BONNIN





PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Chasné-sur-Illet,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2014-14 du 15 avril 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » et portant acceptation des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>RAGOT Laurence</u>	<u>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</u>	<u>01/01/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chasné-sur-Illet, le 2 mai 2024

Le Maire, M. MICHOT Benoît,



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°07/5/3.1 du 28 juin 2007 fixant les ratios "promus-promouvables",
Vu l'arrêté n° 21-P-224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAREL Sébastien	Ingénieur	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEPRETRE Pierrick	Agent de maîtrise	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique 1^{er} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GRALL Guillaume	Adjoint technique principal 2 ^e classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique 2^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HUE Mauricette	Adjoint technique	01/07/2024
ROULLIER Marie-Pierre	Adjoint technique	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5		5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEROY Jonathan	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BALAC Alice	Adjoint d'animation	01/07/2024
BLAIS Malvina	Adjoint d'animation	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au Receveur municipal.

Châteaugiron, le 12 JUIL. 2024

Le Maire,



Yves RENAULT

Notifié le

Signature :

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Louis HUBERT, Président du SIMADE 35 - Châteaugiron

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 18 mai 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020-091 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BELOUASSAA Sandrine	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Châteaugiron
Le 19 janvier 2023
Louis HUBERT,
Président du SIMADE 35
La Vice-Présidente



Laure STALDER

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Saint Malo
Commune : Châteauneuf d'Ille et Vilaine
(Ille et Vilaine)

2024/053/RH053

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur Joël MASSERON, Maire de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les délibérations n° 51/2007 du 9/07/2007 et n° 83/2012 du 18/12/2012 relatives à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2022/071/RH056 du 23/05/2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 23/05/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DZIEGIELENSKI Jean-Patrick	Agent de Maîtrise	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VOISIN Kévin	Adjoint d'Animation	09/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Châteauneuf d'Ille et Vilaine
Le 12/04/2024

P^o/Joël MASSERON,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine
L'Adjoint délégué,




Yoann HERVOIR

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Chauvigné

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26/11/2010... relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du ...1^{er} juillet 2021.....,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AUSSANT Sonia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} Janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

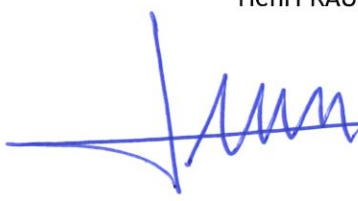
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chauvigné, le 6 février 2024

Le Maire
Henri RAULT



PORTANT AVANCEMENT DE GRADE

Madame Sonia AUSSANT.....,
Le Maire de CHAUVIGNÉ.....

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° .2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021.

Vu la délibération du 26/11/2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu le tableau des effectifs

Vu l'arrêté n° 2024-PER-003 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Considérant la situation administrative de Madame Sonia AUSSANT, dans le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, au 8ème.échelon avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 10 jours à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement susvisé établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Considérant que Madame Sonia AUSSANT remplit les conditions d'avancement de grade prévues par le statut particulier et peut donc prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe dans l'ordre du tableau

Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2024, Madame Sonia AUSSANT, est promue au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

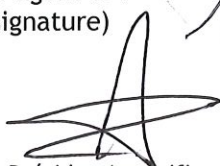
ARTICLE 2 : Sa nouvelle situation s'établit comme suit : échelon 4, Indice Brut : 430, Indice Majoré : 385, reliquat 2 ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé(e),
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Transmis au Président du Centre de Gestion

Fait à Chauvigné, le 12 février 2024
Le Maire, H. RAULT

Notifié à l'agent le :
(date et signature)

13/02/24






Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, d'une part d'un recours administratif en application de l'article L 216-2 du CGFP et d'autre part, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COLLECTIVITE : CHAVAGNE

ARRETE N° 2024-128
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAVAGNE,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n°2020-094 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est fixé comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MASSON Rozenn	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1





Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RICHARD Stéphane	Adjoint d'animation pal de 2ème classe	21/09/2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine aux fins de publicité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chavagne, le 09/09/2024
Françoise JOULAUD,
Adjointe aux Ressources Humaines





Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Arrêté RH n° 2024/74

Le Maire de la Commune de CHEVAIGNÉ,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-26, L.522.28 et L. 522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 19 juillet 2018 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2020/149 en date du 16 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ARCELIN Claire	Attaché	

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade de : Animateur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARRE Sandrine	Animateur	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PATY Sylvie	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} décembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHEVAIGNÉ, le 25 novembre 2024

Le Maire,
Sandrine VINCENT





DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

- VILLE DE CINTRÉ -

AP/2024/066

**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° D/21/01/007 en date du 19 janvier 2021 relative à la détermination des « ratios promouvables »,
- Vu l'arrêté n° A/2021/007 en date du 27 janvier 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1^{er}: Le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom - Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRINDEJONC Didier	Agent de maîtrise	01/09/2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CINTRÉ

Le 15 mars 2024

Le Maire

Jacques ROUELO



Département d'Ille-et-Vilaine



Clayes

ARRETE MUNICIPAL 27/2024

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Clayes,

*Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 081-24-019 du 17 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 26/2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 4 juin 2024,*

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PIRON Yannick	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CLAYES, le 21 juin 2024

Le Maire,
Philippe SICOT



COMMUNE
DE
COESMES
14, Haute rue
35134 COESMES
☎ 02.99.47.72.04
dgs@coesms.bzh

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de COMMUNE DE COESMES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 23/12/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial I ppal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>RICHARD Lydia</u>	<u>Adjt technique ppal 2^{ème} classe</u>	<u>01/10/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : adjoint spécialisé ppal 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>LANFRANCHI Virginie</u>	<u>Adjt spécialisé ppal 2^{ème} classe des écoles maternelles</u>	<u>01/10/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Coësmes Le 11/10/2024

Le maire
Luc GALLARD

Département d'Ille-et-Vilaine

**MAIRIE
DE
COMBOURTILLÉ**
35210

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNEE 2024**

Tél : 02.99.97.61.50

* mairie@combourtille.fr

Le Maire de la Commune de Combourtillé ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°51/2019 du 1er octobre 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 novembre 2024 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal territorial de première classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CARIOU Géraldine	Adjoint administratif principal territorial de deuxième classe	30 novembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Combourtillé
Le 26 novembre 2024

Le Maire
Roland BOUVET



Le Maire,
R. BOUVET

**Arrêté n°2024/04/DC/182 en date du 25/04/2024
 établissant le tableau annuel d'avancement de grade
 au titre de l'année 2024**

Le Maire de DINARD,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal des 29 juin 2007, 9 avril 2009 et 18 septembre 2017 relatives à la détermination des « ratios-promus/promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020/12/CB/017 du 15 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2024 modifiant le tableau des effectifs titulaires de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BERTHELIN Julie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
CAULAT Frédéric	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
CORBIN Vincent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
COURTOIS Fabienne	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
MARREC Martine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
PERROT Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
TURGOT Julien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
WISNIESWSKI Lindsey	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
15	12	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
8	5	3

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOUREL Emile	Agent de maîtrise	01/09/2024
DAGORNE Jacques	Agent de maîtrise	01/05/2024
HALBERT Jacky	Agent de maîtrise	01/05/2024
ROUPIE Vincent	Agent de maîtrise	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
7	7	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GILBERT Catherine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
HAMONET Françoise	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024
ROUILLE-HOBL Catherine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MOISSON Maude	Adjoint administratif territorial	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Brigadier-chef principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOGUCKI Valentin	Gardien-brigadier	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Educateur des APS principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
NICOLET Franck	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LE FLEM Soazic	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PERRET Eric	Attaché territorial	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Ingénieur hors classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AUBRY Vincent	Ingénieur principal	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 - La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
<u>LES VOIES DE RECOURS</u>	<u>LES DELAIS</u>
<ul style="list-style-type: none">* Recours gracieux et hiérarchique.<ul style="list-style-type: none">- par courrier au Maire et aux membres du Conseil Municipal* Recours à la médiation préalable obligatoire :<ul style="list-style-type: none">- par courrier portant la mention « confidentiel » au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNE – FOUILLARD- par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr* Recours contentieux :<ul style="list-style-type: none">- par courrier au Tribunal Administratif- par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr <p>Pour le recours gracieux et hiérarchique, l'absence de réponse dans les 2 mois équivaut à un rejet de la demande.</p>	<ul style="list-style-type: none">* Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois qui suivent la notification de l'acte.* Les recours gracieux et hiérarchique peuvent être présentés à tout moment. Si ces démarches sont faites dans le délai de deux mois qui suit la notification, le demandeur dispose, à partir du refus express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Pour le Maire et par délégation
Marie-Claire MERVN



ARRÊTÉ 23.89 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de DINGÉ

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 230904_5 du 4 septembre 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 23.63 portant sur les Lignes Directrices de Gestion

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MANSANAREZ Jean Michel	Adjoint technique principal 2ème classe	1er janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

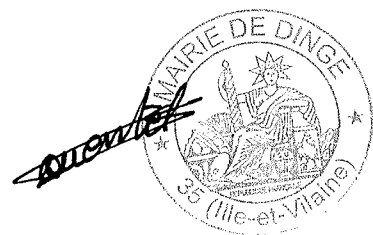
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dingé Le 20 décembre 2023
La Maire, Annabelle QUENTEL





ARRÊTÉ n° 2024-03 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de DROUGES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du 07 décembre 2023 du Comité Social Territorial relatif à la saisine « Ratios-Promouvables »
Vu la délibération qui sera prise en février 2024 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
Vu l'arrêté n° 2024-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEVRIER Anthony	2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Drouges Le 15 janvier 2024
Patricia MARSOLLIER, Maire





MAIRIE
12 rue de Bretagne
35500 - ERBRÉE

Téléphone 02 99 49 40 17

Publié le 09/07/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-061

Tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune d'ERBRÉE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 25 février 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2022-042 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FROMONT Daniel	Technicien	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BUTEAU Sébastien	Adjoint patrimoine 2° cl	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

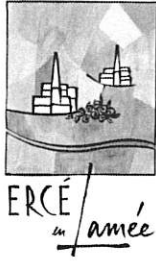
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ERBRÉE, le 1^{er} juillet 2024
Le Maire,
Michel ERRARD





ARRÊTÉ 2024-24

Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Le Maire d'ERCÉ EN LAMÉE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2022-06-06 tableau des effectifs portant création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 Vu l'arrêté l'avis du CST portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 8/1/2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHAPLAIS Jacqueline	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

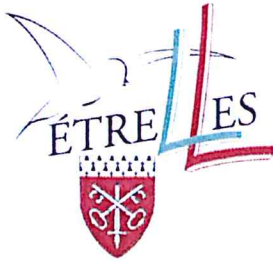
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Ercé en Lamée
 Le 03/05/2024

Signature de l'autorité territoriale
Le Maire,
Mme Isabelle BERTIN





ARRETE MUNICIPAL n°RH2024-22 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune d'Etelles

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2007.49 du 20 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>SUHARD Mickaël</u>	<u>Adjoint technique principal 2^e classe</u>	<u>01/01/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^e classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>BEASSE Christèle</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/01/2024</u>
<u>GUILLET Patrice</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/01/2024</u>
<u>MERCIER Marie-Thérèse</u>	<u>Adjoint technique territorial</u>	<u>01/01/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>POULET EMILIE</u>	<u>Adjoint du patrimoine principal 2^e classe</u>	<u>01/01/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>CHEMARIN Coralie</u>	<u>Agent spécialisé principal maternelle 2^e classe</u>	<u>01/01/2024</u>
<u>MASSON Isabelle</u>	<u>Agent spécialisé principal maternelle 2^e classe</u>	<u>01/01/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ETRELLES Le 16/01/2024
Le Maire
Mme MORICE Marie-Christine,





**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N° 088 - 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°074 – 2013 du 29/11/2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 203 – 2020 en date du 31/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ROUVRAIS Hélène	Adjoint technique Principal 2^{ème} classe	06/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Feins, le 31/12/2023

Le Maire,

Alain FOUGLÉ



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
 D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

N° 2024-04

Le Président du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2022-06 du 23 février 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2021-12 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (doit être titulaire d'un examen professionnel)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>LAINE Aulde</u>	<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	<u>01/10/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

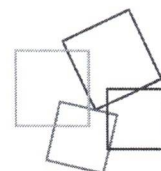
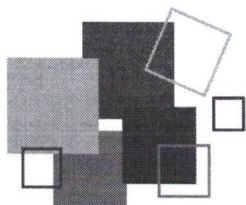
Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (doit être titulaire d'un examen professionnel)

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>BOUDEY Julie</u>	<u>ADJOINT TECHNIQUE</u>	<u>01/10/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1



Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
POENCES Ludovic	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

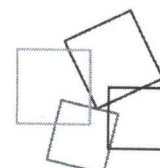
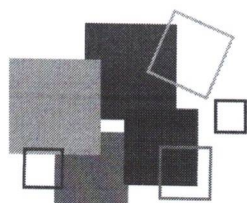
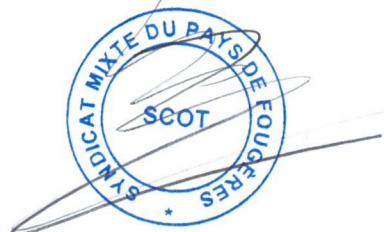
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fougères,
Le 23/04/2024

Le Président,

Michel BALLUAIS.



ARRÊTÉ N° 2024/37 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2008/02 du 06/02/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021/207 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PAVIOT Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024
LE BAIL Michel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024
LEMONNIER Jacqueline	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
11	10	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Avancement au grade de : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ISAMBARD Thierry	Adjoint technique	01/11/2024
BRUMANT Emmanuel	Adjoint technique	01/10/2024
TIMONNIER Mélissa	Adjoint technique	01/10/2024
MARTIN Mikaël	Adjoint technique	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
10	9	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

.../...

Avancement au grade de : adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LICOIS Nathalie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

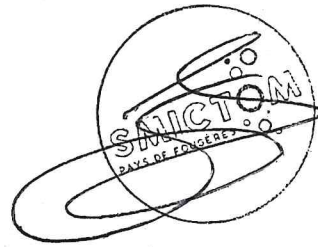
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Javené, le 13/03/2024
Le Président, Serge BOUDET





**ARRETE DU MAIRE
N°142/2024**

**Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2024**

Monsieur Jean-Claude ROUAULT, Maire de Gévezé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°86/07 du 9 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°42/2024 portant révision des Lignes Directrices de Gestion à compter du 19 janvier 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PARTHENAY Sylvie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement



Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIOT Christophe	Adjoint technique	Selon obtention examen professionnel et délibération
FROTIN Elaine	Adjoint technique	Selon obtention examen professionnel et délibération
LAFON Christine	Adjoint technique	01/09/2024
VAZELLE Yann	Adjoint technique	Selon obtention examen professionnel et délibération

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARTHEZ Sébastien	Adjoint d'animation	Selon obtention examen professionnel et délibération
CATHELIN Nolwenn	Adjoint d'animation	Selon obtention examen professionnel et délibération
CISSE Hélène	Adjoint d'animation	Selon obtention examen professionnel et délibération

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Hommes / Femmes Susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade d'adjoint de rédacteur principal de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MOITRY Anne-Gaëlle	rédacteur	Selon obtention examen professionnel et délibération

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes Susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement



Avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CAMUS Charlotte	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	04/12/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes Susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gévezé, le 10/05/2024



Le Maire,

Jean-Claude ROUAULT.



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune De GOSNÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020/116 du 05 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020/83 du 29/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BELLIER-AUDOIN Emilie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gosne, le 15/01/2024

Le Maire, Jean DUPIRE

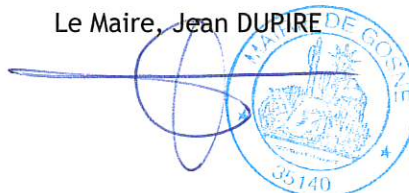


TABLEAU ANNUEL D'Avancement de Grade Au Titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de GOVEN, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 11 décembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° AP-2021-04-59 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{ER} Janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Situation actuelle grade <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Date d'effet de la nomination
BERTIN Cindy	Agent Social	01.01.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Goven,
Le 26 Janvier 2024

Le Maire, Président du C.C.A.S.
Monsieur Norbert SAULNIER



FONCTION PUBLIQUE*Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale*

ARRETE no. 102
Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024
pour l'EHPAD Le Tréhélu

Le Président du CCAS de Guichen

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment son Livre V,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°07-050 du 31 juillet 2007 fixant les « ratios-promouvables » ;
Vu la délibération n°20-120 du 7 décembre 2020 déterminant les modalités d'avancement dans la collectivité conformément à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

PROPORTION Catégorie C		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEVEIL Régine ⁱⁱ	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables ⁱ		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Agent social Principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BEAUGE Elodie ⁱⁱ	Agent social	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables ⁱ		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BINOIS Grace ⁱⁱ	Adjoint technique	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables ⁱⁱ		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LECHAT Fabrice	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} octobre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables ⁱ		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

PROPORTION Catégorie B		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Aide-Soignante de Classe Supérieure

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
COUPE Josette	Aide-Soignante de Classe Normale	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables ⁱ		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

PROPORTION Catégorie A		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Attaché hors classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DUPONT Christina	Attaché principal	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables ⁱ		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

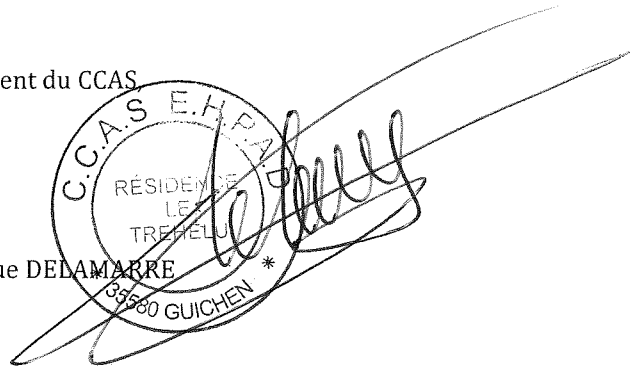
Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérécurrs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Guichen, le 26 juillet 2024

Le Président du CCAS

Dominique DELAMARRE *



FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

ARRETE N°2024 - 193 RH

Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Guichen

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 24-112 du 16 avril 2024 portant définition des Lignes Directrices de Gestion.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit.

Avancement au grade de technicien principal de 2ème classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	0

Pas de nomination possible en raison du quota.

1 nomination en 2023

Avancement au grade de technicien principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
GREE Philippe	Technicien Principal 2ème classe	01/08/2024

Au choix de l'autorité territoriale

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

Avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
LEPRINCE Annie	Agent de maîtrise	01/08/2024

Au choix de l'autorité territoriale

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet
CORREY-RETIERE Laure	Adjoint technique	01/08/2024
DAVENEL Delphine	Adjoint technique	01/09/2024
TISSERAND Angélique	Adjoint technique	01/08/2024
Au choix de l'autorité territoriale		

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	3

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	0

Avancement au grade d'attaché principal

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	0

Avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
	0	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Guichen, le 17 juillet 2024

Le Maire

Dominique DELAMARRE



ARRETE MUNICIPAL N° 53-2024
 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
 D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de GUIPRY-MESSAC,

Vu le code général de la fonction publiques,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 108-04-2016 du 14 Avril 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 330-2020 du 28 Décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancements de grade – Catégorie A :

1/ Attaché

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TOSTIVINT Sébastien	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

2/ Ingénieur Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUSSELIN Maxime	Ingénieur Territorial	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	-

Avancements de grade – Catégorie B :

1/ Assistant de conservation

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE QUERREC Guénola	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

Avancements de grade – Catégorie C :

1/ Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOISSARD Mylène	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

2/ ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAUGOMAT Fabienne	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	-	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GUIPRY-MESSAC, le 29 Mars 2024

Le Maire,
Monsieur Thierry BEAUJOUAN





Département d'Ille et Vilaine
 Centre Communal d'Action Sociale
 EHPAD Résidence le Chemin Vert
 1 rue Alfred Anne-Duportal
 35630 HEDE-BAZOUGES
 Tél. : 02.99.45.50.40

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
 POUR L'EHPAD RESIDENCE LE CHEMIN VERT
 AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024-02-002/03 du 21 février 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mars 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent social principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HOUEL Annita	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Hédé-Bazouges, Le 21 mai 2024,
 Pour le Président du CCAS,
 Tony PORTEBOEUF,
 Vice-Président du CCAS



A : 2024 – 086

ARRETE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune d'IFFENDIC,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2007/137 du 29.10.2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 31.12.2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

→ Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AVRIL Valérie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
BARDY Corinne	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
BERNARD Ophélie	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2024
BOIVENT Michel	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
CHOTARD Jessica	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
DAUDON Patricia	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
LOUAZEL Sandrine	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
MURY Marie-Laure	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
ORAIN Martine	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024
PETITPAS Didier	Adjoint technique territorial	1 ^{er} mars 2024

Proportion Homme(s) / Femme(s) des agents promouvables *		
Total	Homme(s)	Femme(s)
12	3	9

(* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic
 02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com
 www.iffendic.fr

Proportion Homme(s) / Femme(s) susceptible(s) d'être promu(s)		
Total	Homme(s)	Femme(s)
10	2	8

→ Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BAZIN Marie-Laure	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mars 2024
NEVEU Stéphanie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mars 2024

Proportion Homme(s) / Femme(s) des agents promouvables *		
Total	Homme(s)	Femme(s)
2	0	2

(* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)

Proportion Homme(s) / Femme(s) susceptible(s) d'être promu(s)		
Total	Homme(s)	Femme(s)
2	0	2

→ Avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POULAIN Laurent	Agent de maîtrise territorial principal	1 ^{er} mars 2024

Proportion Homme(s) / Femme(s) des agents promouvables *		
Total	Homme(s)	Femme(s)
1	1	0

(* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)

Proportion Homme(s) / Femme(s) susceptible(s) d'être promu(s)		
Total	Homme(s)	Femme(s)
1	1	0

Mairie

Article 2: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à IFFENDIC le 18 mars 2024

Le Maire,

Christophe MARTINS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire (ou Le Président) de JANZE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2 du 28 janvier 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° AP-2021-131 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15 mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PATIS Catherine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEBEAUPIN Stéphanie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
5	1	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUVACHER Marc	Agent de maîtrise principal	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à JANZE, Le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,
Hubert PARIS





Commune de L'HERMITAGE (Ille-et-Vilaine)

ARRETE MUNICIPAL

N° 2024-166

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de L'Hermitage,**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la délibération n° 08-040 du 24 avril 2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,**Vu** l'arrêté n° 2021-277 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade de :** Agent de maîtrise principal.

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ORY Loïc	Agent de maîtrise	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HOUDIN Sandra	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2023


Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à L'Hermitage, le 20 mars 2024.

Le Maire,



André CHOUAN


Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire de L'Hermitage - B.P. n°30017 - 35590 L'Hermitage

Téléphone : 02 99 78 66 66 - Mail : mairie@ville-lhermitage.fr - Site internet : www.ville-lhermitage.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LA BOUËXIÈRE

ARRÊTÉ n°2024-04-13

22/04/2024

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DEGRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire de la BOUËXIÈRE
Stéphane PIQUET,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération 19 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021-03-30 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Durée hebdo	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUVET Lionel	35 h	Agent de maîtrise	01/07/2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA BOUËXIÈRE, le 22/04/2024

Stéphane PIQUET,
Maire,





ARRÊTÉ n°61/2024

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de La Chapelle des Fougeretz

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2020-46 du 29/09/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 04/01/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>LOUVEL Jérémy</u>	<u>Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe</u>	<u>01/07/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>SAUSSIER Noémie</u>	<u>Adjoint administratif</u>	<u>01/07/2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MOREL Delphine	Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Chapelle des Fougeretz
Le 31/05/2024

Christèle GASTÉ
Le Maire



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE
DE

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Dominelais

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n°2014-065 du 16 octobre 2014 fixant les ratios " promus-promouvables ",
 Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FAUVEL Sébastien	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GAIGEOT Myriam	Rédacteur	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à la Dominelais, Le 29 décembre 2023

Le Maire
Jean-Éric BERTON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Berton', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de LA DOMINELAIS' at the top and '(Ille-et-Vilaine)' at the bottom, with a central emblem.

N°22-2024
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE
L'ANNEE 2024

Le Maire de Commune La Fresnais,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 83-2012 du 11 octobre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 041/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LESNE Jean-Dominique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/03/2024
MADRE Philippe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	01/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	

Avancement au grade de : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUICHARD Cécile	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	01/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

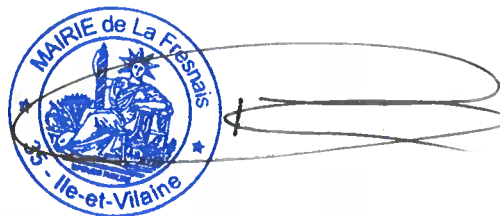
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Fresnais, le 13/02/2024

Eric POUSSIN,
Le Maire





ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ RH2024-126 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la commune de La Gouesnière

VU le code général de la fonction publique ;

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

VU la délibération n°54-2009 en date du 06 juillet 2009, modifiant la délibération n°93-2007 en date du 04 septembre 2007, portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial ;

VU l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion n°2023-010 en date du 31 décembre 2023 après avis donnés du comité social territorial et avis écrits rendus en date du 28 février 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
TREHEL Fabrice	Adjoint d'animation	01/01/2024
DOARE Margaux	Adjointe d'animation	01/07/2024
FOURNIER Lucie	Adjointe d'animation	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BERTHO Isabelle	Adjointe technique principale 2 ^{ème} classe	01/07/2024
MEUNIER Laurence	Adjointe technique principale 2 ^{ème} classe	01/07/2024



N° 2024-01

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de La Richardais,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 12-09-75 du 11 septembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° n° 2021-53 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} août 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHOLLET Stéphanie	Adjoint adm pal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024
FARGETTE Gwénola	Adjoint adm pal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à La Richardais, Le 10 janvier 2024
Le Maire,

Pierre CONTIN

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE DE LAILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-108

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La Maire de la Commune de Laillé,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2023, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021/385 en date du 20 décembre 2021, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MAUGIS Justine	Adjoint technique territorial	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
7	4	3

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LAINÉ Christine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024
LAURENT Valérie	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024
ROSSE Béatrice	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024
SILORET Chantal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
6	0	6

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
4	0	4

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

<u>NOM / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ESCOLAN Patricia	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

***Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement**

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

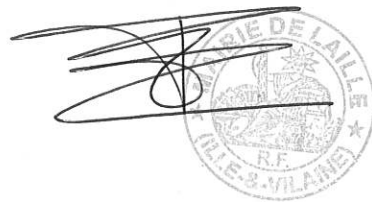
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code générale de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Laillé, le 22/04/2024

La Maire

Françoise LOUAPRE



Commune de LALLEU

6, rue des hortensias 35320 LALLEU tél. 02 99 43 12 32

202410

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Lalleu

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017002 du 20 janvier 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 202109 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 28 janvier 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade de :** Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DANIELO Caroline	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	25/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
COUZIC Carole	Agent de Maîtrise	09/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

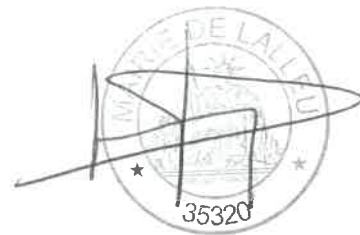
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lalleu,
Le 25 mars 2024

Le Maire,
LASSALLE Thierry



COMMUNE DE LANGON

(Ille-et-Vilaine)

ARRETE N° 2024-050-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de LANGON,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-010 du 13 Février 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2023-028 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUILLOU Isabelle	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1 ^{er} Avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DANDÉ Michelle	Adjoint Technique Territorial	1 ^{er} Avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n°2024-045-RH et n°2024-046-RH du 28 Juin 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LANGON, le 18 Juillet 2024

Le Maire,

Jean Yves COLLÉAUX





ARRETE RH N° 2024-001
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Grand-Fougeray,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération N° 2011-035 du 20 juin 2011 fixant les ratios « promus-promouvables »,
 Vu l'arrêté RH 2021-047 du 2/09/2021 portant la détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Cyril THOMAS	Attaché	01-09-2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOIRO Amadou	Adjoint technique territorial	01-05-2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Grand-Fougeray, le 3 janvier 2024

Le Maire

Nadine DRÉAN





[Référence : RH/n°2024-256]

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

—
CANTON DE
LE RHEU

—
VILLE DE
LE RHEU

La Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2024-033 du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 relative à la détermination des ratios promus promouvables pour les avancements de grade 2024,

Vu l'arrêté n°2020-247 du 16 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de Technicien ppal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
SABLÉ Marc	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'Adjoint administratif ppal de 1^{ère} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
BARBEDOR Virginie	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Adjoint technique ppal de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
BARBIER Cindy	Adjoint technique	01/09/2024
DEMEURE Stéphanie	Adjoint technique	01/09/2024
GUYON Carole	Adjoint technique	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
12	2	10

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Avancement au grade d'Adjoint du patrimoine ppal de 2^{ème} classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date de nomination
BELLAY Catherine	Adjoint du patrimoine	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement*

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Le Rheu, le 7 mai 2024

Pour La Maire,
L'Adjointe déléguée,



Christelle LE FORT-RILLARD

MAIRIE DE LE VERGER**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 22 MAI 2025****Établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024****Madame Sylvie GALIC****Le Maire de la Commune de LE VERGER,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°09.2021.10 du 9 septembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021/17 du 1^{er} juillet 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,**ARRETE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
OLIVIER Cyrille	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18/12/2024

Proportion H/F des agents promouvables *			Proportion H/F susceptibles d'être promus		
Total	H	F	Total	H	F
1	1		1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique

Article 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.frLe Maire,
Sylvie GALIC

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffré-Cormier Communauté,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°2021.122 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

Considérant que l'arrêté A.N°2023.172 ne prenait pas en compte la délibération DEL 2023-036 du 15 novembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté A.N°2023.172 est retiré.

ARTICLE 2 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BONHOMME Véronique	Agent social	1 ^{er} décembre 2023
LE MOUËL Valérie	Agent social	1 ^{er} décembre 2023
MOREAU Anne Laure	Agent social	1 ^{er} décembre 2023
LECHALLIER Céline	Agent social	1 ^{er} décembre 2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Avancement au grade de d'agent social principal de 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PERDRIAU Karine	Agent social principal 2ème classe	1 ^{er} décembre 2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

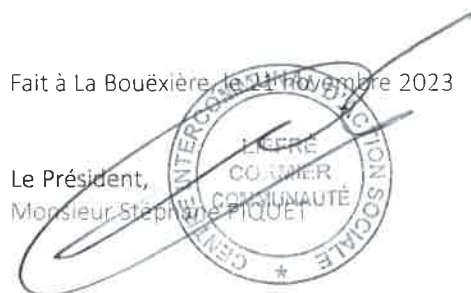
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Fait à La Bouëxière, le 14 novembre 2023

Le Président,
Monsieur Stéphane PIQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La Présidente du syndicat Intercommunal du Réseau des écoles de Marcillé-Raoul et de St Rémy du Plain

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2012-09 du 24 avril 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-350 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 16 décembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POUFON Myriam	Adjoint technique principal de 2 [°] classe	05/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2[°] classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DEMANGE Céline	Adjoint technique territorial	02/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marcillé-Raoul Le 3 mars 2024
Signature de l'autorité territoriale
Laëtitia MEIGNAN,


SYNDICAT INTERCOMMUNAL R.E.R.
MARCILLÉ-SAINT RÉMY
MAIRIE 35560 MARCILLE-RAOUL

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de MARCILLE-RAOUL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération du 20 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2021-349 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15/12/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2° classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
L'HONORÉ Patricia	Rédacteur	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marcillé-Raoul Le 3 mars 2024
 Signature de l'autorité territoriale
 Jean-Claude BOULMER





Département d'Ille et Vilaine
Commune
de
MARCILLE-ROBERT

ARRETE N° 2024 -30

7 OCTOBRE 2024

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2024-33 du 18 juillet 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2024-29 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 11 octobre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint technique de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CADOT Fabrice	Adjoint technique	1 ^{er} novembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : adjoint administratif de 2^{ème} classe avec examen professionnel

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RENAULT Linda	Adjoint administratif	Dès obtention de l'examen professionnel

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marcillé-Robert, le 07/10/2024
Le Maire, Laurent DIVAY



ARRETE PORTANT DE TERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH

La Maire de la commune de Marpiré

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental, séance du 07 décembre 2023 ;

Vu le budget ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marpiré, le 11/01/2024
Le Maire
Thérèse MOUSSU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Marpiré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2012/19 du 20/04/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2024/01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MORINIERE Anthony	Rédacteur	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Marpiré, le 12/01/2024
Le Maire
Thérèse MOUSSU



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Martigné-Ferchaud,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2008/60 du 03/06/2008 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020.001 du 27/11/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

N° 2024/63

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe

	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
JUZE Florent	Adjoint d'animation	12/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MAILLERIE Christine	Adj adm principal 1 ^e classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BOUTRY José	Adj technique principal 2 ^e classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Animateur principal de 2^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ROUSSEL Pascal	Adjoint d'animation	01/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Martigné-Ferchaud Le 20/03/2024
Le Maire,
Patrick HENRY



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

637-2024

Le Maire de la Ville de Melesse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-4 et L522-26,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2018-2811-123 du 28/11/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 534-2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BONENFANT Vanessa	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	01/11/2024
LAVENANT Charlène	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FARCY Pascal	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE BLEVEC Laëtitia	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/09/2024



GANON Manuella	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/09/2024
----------------	--	------------

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE GUERN Christelle	Rédacteur	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE MALET Céline	Animateur	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melesse, Le 26/06/2024

Le Maire,
Claude JAOUEN



ARRÊTÉ 2024/01

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Mellé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2020.11.90 du 26 novembre 2020 portant sur les lignes directives de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MERCIE Adeline	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} février 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mellé, le 5 janvier 2024
Le Maire, Olivier POSTE





MAIRIE DE MERNEL
37 RUE PRINCIPALE
35330 MERNEL

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la commune de Mernel,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2009/13 du 16 mars 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu l'arrêté n° 2023/062 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 22 décembre 2023,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
Coliaux Karen	Adj. Adm. 2 cl	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables		
*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de première classe :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
Le Page Lebreton Mireille	Adj. tech. ppal 2 cl	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
Goven Jean-Yves	Adj. technique	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERNEL, le 2 janvier 2024.

Le Maire,



J. Inizan

Jean-Yves INIZAN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



MAIRIE DE MONTERFIL – 6 rue de la Mairie 35160 MONTERFIL

☎. 02.99.07.90.47 / Mail : mairie@monterfil.frSite internet : <http://www.monterfil.fr>

Arrêté n° 2024-24

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2024

Le Maire de MONTERFIL

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 30 Novembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-09 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUIHARD Emmanuel	Adjoint Technique Territorial	01 Janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MONTERFIL, Le 01 Mars 2024

 **Le Maire,**
Michel DUAULT.





DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE
MONTFORT SUR MEU

VILLE DE
MONTFORT SUR MEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AMR/MS/2024-276

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de MONTFORT-SUR-MEU,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune

VU la délibération n°2007-152 du 11 juillet 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU l'arrêté n°2021-340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/10/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JEUSSET Caroline	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	15/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

FILIERE ANIMATION

- Avancement au grade de : Animateur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CHEREL Stéphanie	Animateur	15/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

- Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JEHANNIN Sandrine	Adjoint d'animation principal 2ème classe	15/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

- Avancement au grade de : ATSEM principal 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MACE Virginie	ATSEM principal 2ème classe	15/07/2024
MORAND Patricia	ATSEM principal 2ème classe	15/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

- Avancement au grade de : Technicien principal 1ère classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUERIN Michel	Technicien principal 2ème classe	15/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au CDG35 qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu
Le 15 juillet 2024

Pour le Maire empêché,
Marcelle LE GUELLEC,
Adjointe au Maire,



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Syndicat Mixte Intercommunal Ecole de Musique du Pays de Brocéliande

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2013-33 du 6 novembre 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 26 août 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 28 juin 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Professeur d'Enseignement artistique hors classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEFAIX Gildas	PEA de classe normale	1 ^{er} août 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	2	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montauban, le 8 juillet 2024
Johnny BOUTIER, Président



DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Tableau annuel
D'avancement de grade
Au titre de l'année
2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n° 79/2007 du 8 novembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;
- VU** l'arrêté n° 2021-R2-145-4 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SAUNIER Nicolas	Agent de maîtrise Principal	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTGERMONT, le 28 aout 2024
Le Maire,
Laurent PRIZÉ





Arrêté n° A2024_10

ARRETE

**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
DU CIAS A L'OUEST DE RENNES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du CIAS à l'Ouest de Rennes sis Place Toulouse Lautrec à MORDELLES (35310)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du CIAS en date du 15 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 13 mars 2024 portant sur les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de	Proportion H/F des agents promouvables (après vérification des conditions statutaires)			Après critère LDG, proportion H/F des agents susceptibles d'être promus		
	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F
Attaché hors classe	1	1				
Attaché principal	1		1			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3		3	1		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		1			
Ingénieur Principal	1	1				
Psychologue HC	1		1			
CATEGORIE A	8	2	6	1		1
Aide-soignant classe sup	1		1			
Auxiliaire de puériculture classe sup	1		1	1		1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl.	1		1	1		1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl.	1		1			
CATEGORIE B	4	0	4	2		2
Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe	3	1	2	1		1
Adjoint Technique ppal 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	1	1
Agent social ppal 2 ^{ème} classe	5		5	1		1
Agent social ppal 1 ^{ère} classe	7		7	1		1
CATEGORIE C	17	2	15	5	1	4
TOTAL	29	4	25	8	1	7

NOM	PRENOM	Grade actuel	Avancement au grade de
MAXIMIN	Maud	Educateur Jeunes Enfants	Educateur j enfant CIEx
DALLE	Françoise	Rédacteur	Rédacteur Pal 2CI
BERTIN	Céline	Auxiliaire puér CI N	Auxiliaire puér CI Sup
LATOUCHE	Delphine	Agent social Pal 2CI	Agent social Pal 1CI
RAVANNE	Stéphanie	Agent social	Agent social Pal 2CI
BLONDEL	Stéphane	Adjt tech Pal 2CI	Adjt tech Pal 1CI
COLLIAUX	Véronique	Adjt tech Pal 2CI	Adjt tech Pal 1CI
BOUGEARD	Sylvie	Adjt tech	Adjt tech Pal 2CI

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mordelles, le 27 Août 2024

Alain PITON

Président du CIAS à l'Ouest de Rennes



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU**D'AVANCEMENT DE GRADE****AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de MORVELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH 202 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
FERREIRA Preciosa	Adjoint technique	1 ^{er} août 2024	A l'ancienneté

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Avancement au grade de : ATSEM principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
DREVO Chantal	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} août 2024	A l'ancienneté

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	4	0	4
Inscrits sur le tableau	1	0	1

Avancement au grade de : Chef de police municipale principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	Examen professionnel ou à l'ancienneté
CHARBONNIER David	Chef de police municipale	1 ^{er} août 2024	A l'ancienneté

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	0	1	1
Inscrits sur le tableau	0	1	1

Article 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mordelles le 11 juillet 2024

L'Adjoint délégué





ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Mouzé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 02/02/2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° Ap202041 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
MESNET Jennifer	Adjoint technique territorial	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GARNIER Eliane	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CRAPANZANO Vincenza	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mouazé, le 04/01/2024

Le Maire,
Frédéric BOUGEOT



11-2024

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de MOULINS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n° 2019-4-2 du 6 mai 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BEDEL Brigitte	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	<u>01/05/2019</u>
REQUET Patricia	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	<u>01/05/2019</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BEDEL Brigitte	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	01/05/2024
REQUET Patricia	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moulins,
Le 21 février 2024
Le Maire. Anne-Marie MORIER



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE
GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du CCAS de Parigné,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12 avril 2022,

ARRETE

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent social principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUILLARD Florence	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
JUILLARD Claire	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
PAUTREL Suzy	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
PAYEN Christine	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
QUEHEN Jessica	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024
FOUSSE Martine	Agent social principal 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Fait à Parigné,
le 16 février 2024**

**Le Président du CCAS
Hervé GUILLARD**



ARRÊTÉ N° 24-16 ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de Parthenay de Bretagne,
Khalil BETTAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 23 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 08 février 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POCINHO Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Parthenay de
Bretagne, le 01/03/2024

Signature du Maire,
Khalil BETTAL.



Arrêté municipal

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Arrêté n°2024/RH/42

Le Maire de la commune nouvelle de Piré-Chancé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2009/58 du conseil municipal du 22 juin 2009 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021/RH/36 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion RH à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Arrête

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RABOT Florence	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOUBIN Catherine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FERRÉ Adrien	Adjoint technique	01/01/2024
GENDRON Monique	Adjoint technique	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LIGBE Muriel	Adjoint d'animation	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROUAULT Valérie	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PAQUET Éric	Agent de maîtrise	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUVIER Solène	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CALVEZ Audrey	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Monsieur le Maire de Piré-Chancé certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Piré-Chancé, le 12 mars 2024

Le Maire,
M. Dominique DENIEUL





ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
POUR L'ANNÉE 2024

La Présidente du Smictom,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération 17.31 du 27 septembre 2017 relative à la détermination des « ratios promus/promouvables »
Vu la délibération informative du 29 juin 2022 portant sur les lignes de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELAUNAY Sonia	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01 mars 2024

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAVENANT Matthieu	Agent de maitrise	01 mars 2024

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUIBERT Ronan	Technicien principal de 2 ^e classe	01 mars 2024

Smictom des Pays de Vilaine

Maison Communautaire

36, rue de l'avenir

35550 PIPRIAC

Tél: 02 99 57 02 50

www.smictom-paysdevilaine.fr

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Ingénieur principal

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
AFFRE Sébastien	Ingénieur	01 mars 2024

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Avancement au grade de : Ingénieur hors classe

NOM PRENOM	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MARQUET Jérôme	Ingénieur principal	01 mars 2024

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 sera transmis au centre de gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PIPRIAC, le 20 février 2024,

La Présidente
Christine GARDAN



ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Pléchâtel,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 7 juin 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté du 14 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MARCHAND Julien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TAILLANDIER Philippe	Agent de maîtrise	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BIET Sandrine	Adjoint administratif	01/08/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pléchâtel,
Le 21 juin 2023

Le Maire,
Éric BOURASSEAU



COMMUNE DE PELS DER
 =====
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Fonction Publique - personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1)

Arrêté du Maire N°743
Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Plesder,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°0708 du 4 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°724 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FREBY Christelle	Rédacteur	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Plesder, le 1^{er} Février 2024


Le Maire
Evelyne SIMON-GLORY

MAIRIE



14 rue de Rennes
35137 PLEUMELEUC

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de PLEUMELEUC,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021-095 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUILLET Olivier	Agent de maîtrise	1 ^{er} mars 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Ingénieur principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMONNIER Sylvain	Ingénieur	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Pleumeleuc le 1^{er} mars 2024
Le Maire,
Anne-Sophie PATRU



Département : **ILLE et VILAINE**
 Arrondissement : **FOUGÈRES-VITRÉ**
 Canton : **FOUGÈRES 2**
 Commune : **POILLEY**



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 N° 032024

Le Maire de POILLEY...

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° du 18/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>DENOUAL Philippe</u>	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

.....

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à...POILLEY Le 30/01/2024
 Signature de l'autorité territoriale
 Le Maire
 Noël DEMAZEL



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024
N°2024-63**

Le Maire de la Commune de PONT-PEAN,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021-15 du 15 mars 2021 relative au LDG intégrant la détermination du taux d'avancement du « ratios promus-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2021-34 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 3 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique Ppal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESACTES Pascale	Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Homme / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telesecours.fr.

Fait à Pont-Péan le 22/05/2024



Le Maire,

Monsieur Michel DEMOLDER

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
COMMUNE DE RANNEE



ARRETE n°2024-01-01
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de RANNÉE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021.02.16.05 du 16 février 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020-12-004 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal 1^{ère} Classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
Mme LEVEQUE Gwénaëlle	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Rannée , le 18 Janvier 2024
Pour le Maire Empêché

La 1^{ère} Adjointe, Karine Morel





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-451-RH

Objet : Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement des grades au titre de l'année 2024

Le Maire de la Ville de REDON,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2021-058 du 24/06/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2022-739 RH portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/07/2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Alexandra AUDRAIN (1) et (2)	Adjoint administratif
Sandrine MARCHAND (2)	Adjoint administratif

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables **		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	0	2

(1) La nomination est sous réserve d'être lauréat de l'examen professionnel

(2) La nomination est sous réserve des 6 jours de formation dans les 4 dernières années

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Florence HALLIER	Rédacteur

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables **		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Jean-François HEINLE (1)	Adjoint technique
Maxime DEBRAY (1)	Adjoint technique
Adrien LECLAIRE (1)	Adjoint technique
Elisabeth BLANCHAIS-NUE (1)	Adjoint technique

(1) La nomination est sous réserve d'être lauréat de l'examen professionnel

Proportion Hommes/Femmes des agents promovables **		
Total	Hommes	Femmes
8	5	3

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	4	2

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Martine BOUGOUIN (2)	Adjoint technique principal de 2ème classe
Laurence GUERROIS (2)	Adjoint technique principal de 2ème classe
Sandrine HUARD (2)	Adjoint technique principal de 2ème classe

(2) La nomination est sous réserve des 6 jours de formation dans les 4 dernières années

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables **		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
6	0	6

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ère classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Pascal BATAIS	Technicien principal de 2ème classe

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables **		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Animateur principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Gildas ANNEE (2)	Animateur

(2) La nomination est sous réserve des 6 jours de formation dans les 4 dernières années

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables **		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	0

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Prénom / Nom	Grade actuel
Hakim NOURI (1)	Adjoint d'animation

(1) La nomination est sous réserve d'être lauréat de l'examen professionnel

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables **		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	0

** ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

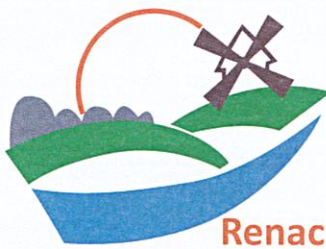
ARTICLE 2 : La date d'effet des nominations est à partir du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, ou par l'application « Télérecours citoyens » sur www.telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa publication et/ou notification.

À Redon, le vendredi 21 juin 2024
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Ressources Humaines
Louis LE COZ





**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de RENAC

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2010-12-07 du 10 décembre 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° A 2021-023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DURAND Jean-Pierre	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AUBRY Soizic	Adjoint technique territorial	01/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Renac Le 1^{er} février 2024

Le maire,

Patrick BAUDY



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de RETIERS,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°091-07 du 12/11/2007 relative à la détermination des «ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020-196 du 21/12/2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ARNAL Philippe	Attaché	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DROUILLE Claudine	Adjoint technique territorial	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RETIERS, le 26 février 2024

Le Maire,
Thierry RESTIF



Arrêté portant modification de l'arrêté 2024-130

Etablissant le tableau annuel d'avancement
de grade au titre de l'année 2024

2024-156

Le Président de Roche aux Fées Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DCC22-061 portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté n°182-2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire DCC 23-013 du 28 février 2023 fixant le taux de promotion pour des avancements de grade,

Vu l'avis favorable du CST en date du 10 juin 2024,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°24-023 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que l'arrêté 2024-130 ne tient pas compte des avancements au grade d'assistant d'enseignement artistique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DOUCOURÉ Ousseiny	Adjoint administratif territorial	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DORGÈRE Sandrine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Attaché principal territorial

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PEIGNÉ Fabienne	Attaché territorial	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
KAMYSCHINETS Victoria	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à RETIERS Le 11 septembre 2024

Le Président,



Luc GALLARD



ARRÊTE N° 2024/01-15 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de Romagné

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération en date du 14 septembre 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2021/01-29 en date du 6 mai 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 6 mai 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMOINE Sébastien	Adjoint technique	15/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Romagné le 31/01/2024
 Le Maire, Cécile PARLOT

ARRÊTÉ

Établissant le tableau annuel d'avancement
 de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2022 portant sur les Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date prévisionnelle de la nomination
FUSTEC Gaëlle	Adjoint d'animation	1 ^{er} novembre 2024
PELLÉ François	Adjoint d'animation	1 ^{er} novembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Romillé, le 19 août 2024

Le Maire
Henri DAUCÉ




ARRETE N° 2024/032

établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de Roz-Sur-Couesnon

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024_023 relative à la détermination des " ratios-promouvables ",

Vu l'arrêté n° 2024_031 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BERNOS Catherine	Adjoint technique principal de 2ème classe	26/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LEMONNIER Marcelle	Adjoint technique	01/04/2024
MENARD Sébastien	Adjoint technique	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et / ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de La Motte 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai de recours contentieux.

Notifié le

Fait à Commune de Roz sur Couesnon,
Le 27/02/2024

Le Maire,
Christophe FAMBON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Roz-sur-Couesnon, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON' and '(Ille-et-Vilaine)'. A black ink signature is written over the stamp.



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de Rennes

MAIRIE

de

35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ

Tél. 02.99.55.20.23

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PERSONNEL

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°CM.2017.107 du 18/12/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° RH 2020.222 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SAUVE Fabien	Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
CAILLY Sonia	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl	23 mai 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

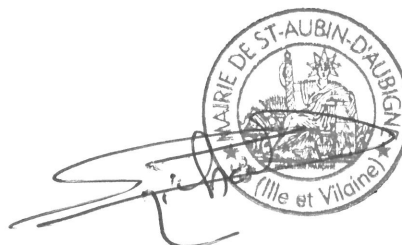
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ

Le 8 avril 2024

Jacques RICHARD

Le Maire





ARRÊTÉ 2024_102 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le maire de Saint-Aubin-du-Cormier, Jérôme Bégasse

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2024_09_23_05 du 23/09/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021_54 portants sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 20/04/2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Sebastien VANHILLE	Adjoint territorial technique principal 2 ^{ème} classe	23/09/2024 : Adjoint territorial technique principal 1 ^{ère} classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier,

Le 15/10/2024

Le Maire, Monsieur Jérôme BEGASSE

Par déléation, Vincent BONNISSEAU
Adjoint au Maire
En charge des ressources humaines

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
(ILLE ET VILAINE)**
ARRÊTE
**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-BROLADRE

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU La délibération n°63/2017 du 18 septembre 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
VU l'arrêté en date du 31 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THEZE Evelyne	Adjoint spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	28 septembre 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes des agents susceptibles d'être promu		
TOTAL	HOMMES	FEMMES
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Broladre, le 19 avril 2024

Le Maire,
M. Jean-François GOBICHON





ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-DIDIER (35220) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L522-4, L522-23 à L522-31 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 401/2015 en date du 17/12/2015 fixant les ratios « promus-promouvables » ;

Vu l'arrêté en date du 16/05/2024 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juin 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESMONS Isabelle	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01.07.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GORIEUX Mélinda	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01.09.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CROYAL Sylvie	Adjoint technique	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COUESME Gaëtan	Agent de maîtrise	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ROY Magali	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/06/2024
BLANDEL Josiane	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2		2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-DIDIER, le 23 MAI 2024.

Joseph JOUAULT,
Maire.



ARRETE N° 2024-P123

Tableau Annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Gilles,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n°2007.12.05 du 11 décembre 2007 relative à la détermination des " ratios-promouvables ",

Vu l'arrêté n°2020-233 du 17 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion applicables à la commune de Saint-Gilles à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté n° 2023-069 du 30 mars 2023 portant modification des Lignes Directrices de Gestion applicables à la commune de Saint-Gilles, à compter du 1er avril 2023,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de Rédacteur principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
FOUILLEN Céline	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
LE CORRE Karine	Rédacteur territorial	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
CAUDRON Anaïs	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	01/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
RIVIERE Cécile	Adjoint administratif territorial	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

Avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet nomination
DELACROIX Romain	Adjoint technique territorial	01/10/2024 (avec EP)

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Gilles, le 20/08/2024
Le Maire, Philippe THÉBAULT



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Maire de Saint Jacques de la Lande,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L ;522-26, L.522-28 et L522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2007-101 en date du 09 Juillet 2007 et 2009-151 du 19 octobre 2009 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 juin 2007 et du 13 octobre 2009

Vu l'arrêté 2021.237 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 18 mars 2021 après avis du comité technique en date du 18 mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SEVENO Julien	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
GUILLOU Marc	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	01/10/2024
OLIERE Jacky	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0



Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LANGLET Delphine	Agent de maitrise	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Technicien principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BRIAND Patrice	Technicien	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BEAUREPAIRE Benoît	Adjoint administ. principal de 2 ^{ème} cl	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint animation principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DROUHIN Julie	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} cl	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

St. Jacques

Avancement au grade de : Adjoint animation principal de 2ème classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HALL Maïwenn	Adjoint animation	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Ille et Vilaine** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

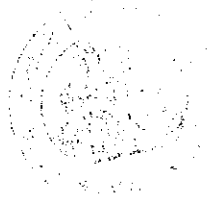
Fait à Saint Jacques de la Lande,
Le 26 février 2024

Marie DUCAMIN
Maire



Publié le :

St. Jacques



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Délibération n° 2015/153/ChIG du 10 novembre 2015 fixant les ratios promus/promouvables à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité après avis favorable du Comité technique en date du 2 novembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2021RH67 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mars 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JOURDON-LECUYER Alexandra	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SION Magali	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montauban-de-Bretagne
Le 12/06/2024

Le Président
Philippe CHEVREL



DEPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE SAINT-PERN

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON : MONTAUBAN DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 06/2024**OBJET : ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La Maire de la Commune de SAINT-PERN,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,**Vu** la délibération n° 12 du 24 juin 2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,**Vu** l'arrêté n° 15/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 1ère classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<u>GUILLEMER Mickaël</u>	Adjoint technique principal de 2ème classe	<u>01 avril 2024</u>
<u>BRULÉ Roseline</u>	Adjoint technique principal de 2ème classe	<u>01 septembre 2024</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-PERN, le 08 février 2024

Mme La Maire,
Marie-Hélène FRÉNOY :

ARRETE n° RH-037-2024

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

La Maire de Saint-Senoux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 91-22 du 17 octobre 2022 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
QUEMERAIS Anita	Agent spécial principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PACORY Anne-Laure	Adjoint territorial patrimoine 7 ^{ème} échelon

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ARCHIMBAULT Anne	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DIVET Josiane	Agent de maîtrise 9 ^{ème} échelon

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ampliation à :

- Mme la Présidente du CDG,
- M. le Receveur Municipal,

Fait à Saint Senoux
Le 25 février 2024
La Maire,
Maryline LAIR



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de SAINT SULPICE LA FORET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 24-05-29-02 du 29 MAI 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté 28 décembre 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GABILLARD Bruno	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade de : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	
THOMAS Valérie	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} classe	01/07/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à St Sulpice la Forêt Le 30 mai 2024
 Le Maire

Yann HUAUMÉ



**ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur COUET Rémi
Le Maire de SAINT BRIEUC DES IFFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n° 430-19112024 du 19 novembre 2024 relative à la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines afin d'y inclure le cas particulier des Secrétaires Généraux de Mairie ;
Vu l'arrêté n° 2024-RH-3 portant sur les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ;

Vu l'arrêté n° 2024/744 du CDG35 du 10/12/2024 portant liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au grade de Rédacteur « Plan de requalification des Secrétaires Généraux de Mairie » au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 420-22102024 portant sur la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie au grade de Rédacteur et autorisant la modification du tableau des emplois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :
Avancement au grade de : **RÉDACTEUR**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CARDIN Laure-Line	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	15/12/2024

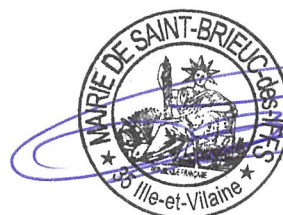
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.



Fait à Saint Brieuc des Iffs
Le 18 Décembre 2024
Le Maire, Rémi COUET

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de SAINTE-MARIE
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
1 rue Mathurin Poirier
35600 SAINTE MARIE
☎ 02 99 72 00 69
accueil@saintemarie.bzh

ARRÊTÉ N° 2024-073
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Madame le Maire de la Commune de Sainte-Marie (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°168 du 20.12.2007 déterminant les ratios promu-promouvables,

Vu l'arrêté n° 2021-056 du 02.02.2021 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Mme BESNARD Hélène, rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Date d'effet de la nomination : 1^{er} avril 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Marie, le 1^{er} mars 2024
Françoise BOUSSEKEY
Maire de Sainte-Marie



41-AR-2024-09-270

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de Saint-Malo Agglomération.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°26-2020 de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, 8ème Vice-Président,

Vu la délibération n° 81-2007 du 11 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2020_677 du 18 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de première classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SIMON Lydia	Adjoint Administratif Principal 2cl	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal de deuxième classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUNIOU Anne	Adjoint Administratif	1 ^{er} août 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GOUCHET Gaëlle	Attaché	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1



Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de première classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
POTIN Eric	Adjoint Technique Principal 2 cl	1 ^{er} septembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
14	13	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de deuxième classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CALLAC Laurent	Adjoint Technique	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Rédacteur Principal de première classe :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LAGRANGE Isabelle	Rédacteur Principal 2 cl	1 ^{er} janvier 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

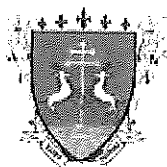
Fait à Cancale le 10 septembre 2024

Pour le Président,

Le Vice-Président délégué à la Cohésion de
l'Administration et aux Richesses Humaines,

Jean-Luc BEAUDOIN





DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU
TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT THURIAL,
Vu la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°2020/078 du 17 décembre 2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n°2020-102 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

CATÉGORIE A : néant

CATÉGORIE B : Avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la Nomination
RIAULT Jessica	Rédacteur <i>(promouvable au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du décret n°2022-1200 du 31 août 2022)</i>	01/01/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

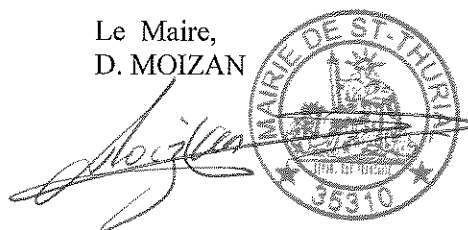
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

CATÉGORIE C : néant

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à SAINT THURIAL, le 16/01/2024

Le Maire,
D. MOIZAN



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

14.10.24.01



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Saulnières

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°01012021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement de grade vers adjoint du patrimoine pal 2^{ème} cl.

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
BRIAND Virginie	Adjoint du patrimoine	1 ^{er} novembre 2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saulnières, le 14 octobre 2024

Le Maire,
Laurent GUEHENNEC



ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 106-07 du 20 décembre 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-278 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
Tanguy Jérôme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Servon-sur-Vilaine,
Le 21 novembre 2024

Le Maire,
Melaine MORIN





CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRETE N° 2024.300

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine,
Vu le code général de la Fonction Publique notamment les articles L.522-26, L. 522- 28 et 29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération n°21-45 du 1^{er} juillet 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu l'arrêté n° 2020-1036 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu les arrêtés n° 2022-272, 2022-273, 2023-1043, 2024-041 et 2024-299 de révision portant sur les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les avancements de grade au titre de l'année 2024 sont établis comme suit :

- Nomination au grade d'attaché principal de Mesdames Agnès BERNARD et, Fabienne DELATOUCHE, attachés territoriaux,
- Nomination au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe de Mesdames Elisabeth COTO, Barbara Morin, Karen SORETTE et Véronique VIE, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- Nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe de Madame Annick FRANCO, rédacteur territorial,
- Nomination au grade de technicien principal de 2^{ème} classe de Monsieur Erwan FOLLIOU, technicien territorial,
- Nomination au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de Monsieur Thomas AUBREE, adjoint administratif,

Grade	Proportion Hommes / Femmes des agents promovables			Proportion Hommes / Femmes des agents promus		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Administrateur Hors Classe	1	0	1	0	0	0
Attaché Hors Classe	1	5	6	0	0	0
Attaché Principal	3	7	10	0	2	2
Ingénieur Hors Classe	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	4	4	0	4	4
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	2	3	0	1	1

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
	10	19	29	2	7	9

ARTICLE 2 : Les avancements de garde seront transmis au Centre de gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes adressé soit :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex,
- soit par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Thorigné-Fouillard, le 5 avril 2024



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 11 décembre 2007 portant au taux maximum le ratio promus/promouvables,
Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 19 avril 2021,

Arrête

Article 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE		AVANCEMENT		
	grade	échelon	grade	date d'effet	échelon
FAUCHEUX Valérie	rédacteur	10	rédacteur principal 2ème classe	01/05/2024	8
FILLAUT Nicolas	rédacteur	8	rédacteur principal 2ème classe	01/04/2024	7
LOUAPRE Elodie	rédacteur	8	rédacteur principal 2ème classe	01/01/2024	7
FELLONI-ROGER Julie	adjoint administratif principal 2ème classe	7	adjoint administratif principal 1ère classe	01/08/2024	4
LAMBERT Solenne	adjoint administratif principal 2ème classe	6	adjoint administratif principal 1ère classe	01/03/2024	3
HENRY Julien	technicien	8	technicien principal 2ème classe	01/09/2024	7
REBOURS Jean-Marie	technicien	6	technicien principal 2ème classe	01/03/2024	5
FOLIO Jean-Marc	adjoint technique	6	adjoint technique principal 2ème classe	01/10/2024	4

Article 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Article 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Thorigné-Fouillard
Le 15 février 2024
Le Président,
Olivier DEHAESE





ARRETE n° 2024- 046 P

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**Le Maire de la Commune de Tinténiac**

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 26 février 2010 fixant les ratios " promus-promouvables"
Vu l'arrêté n° 2021-119 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FOUGERAY Carine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024
MARTIN Mélanie	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Tinténiac le 12 février 2024

Le Maire,



Christian TOCZE.



Département d'Ille-et-Vilaine
 Arrondissement de Fougères-Vitré
 Canton d'Antrain

N° 2024-023

Commune de VAL-COUESNON

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le maire de la commune de Val-Couesnon (Ille-et-Vilaine),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° 2019-05-05 du 25 avril 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté n° 2020-278 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
RIGOT Matthieu	Agent de maîtrise	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
LECHARPENTIER Sandrine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	08/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes. Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Val-Couesnon, le 23/02/2024

Le Maire,

Emmanuel HOUDUS

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VAL-COUESNON" at the top and "Ille-et-Vilaine" at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun.



**ARRÊTÉ N° 088_2024 ETABLISSANT LE TABLEAU
ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 164-2009 du 06 octobre 2009 fixant les ratios "promus-promouvables",

Vu l'arrêté n°320/2022 du 24/10/2022 établissant les nouvelles Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : TECHNICIENNE PRINCIPALE 1^{ère} CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	
GUILLY Céline	Technicienne principale 2 ^{ème} classe	01/11/2024	
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
Total		Hommes	Femmes
1		0	1
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement			
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total		Hommes	Femmes
1		0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	
HILLION Patrick	Adjoint technique	01/04/2024	
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
Total		Hommes	Femmes
1		1	0
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement			
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total		Hommes	Femmes
1		1	0

Avancement au grade de : ADJOINTE TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

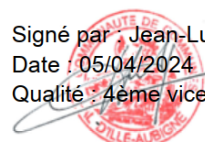
Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination	
CHERIAUX Jennifer	Adjointe technique principal 2 ^{ème} classe	01/04/2024	
Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *			
Total		Hommes	Femmes
2		0	2
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement			
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus			
Total		Hommes	Femmes
1		0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 5 avril 2024
Par délégation du Président,

Signé par : Jean-Luc Dubois
Date : 05/04/2024
Qualité : 4^{ème} vice-président



ARRÊTÉ P_114_2024

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Val d'Anast,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 10-38 du 03/05/2010 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°P-68-2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1 janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
HELIGON Laurent	Agent de maîtrise	01/06/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Adjoint technique pal 2 cl

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DURAND Chantal	Adjoint technique	01/06/2024
GUILLEMAIN Jessica	Adjoint technique	01/06/2024
TORRECILLAS CHEREL Marc Etienne	Adjoint technique	26/11/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Adjoint administratif pal 1 cl

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ESLAN Marie Anne	Adjoint administratif pal 2 cl	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Val d'anast Le 24 Mai 2024
Signature (et référence) de l'autorité
territoriale



ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du CIAS du VAL D'ILLE AUBIGNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2/2020 du 03/02/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté du 20/05/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TELLIER Mélanie	AGENT SOCIAL	17/03/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1		1

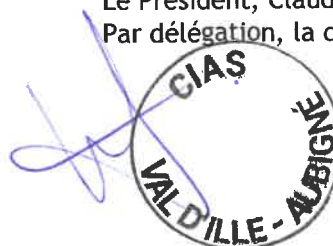
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à GUIPEL Le 18/07/2024
Le Président, Claude JAOUEN
Par délégation, la direction





ARRÊTÉ n°2024 – 02
Etablissant le tableau annuel
d'avancement de grade
au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Val d'Izé

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2012-049 du 27 juin 2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2020- 013 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
PRODHOMME Marie Laure	Adjoint administratif	19.12.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LURIENNE Elise	Agent d'animation	16.10.2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Val d'Izé, le 30 janvier 2024

Le Maire, Bruno DELVA

Arrêté n°2024-182
Établissant le tableau annuel d'avancement
de grade au titre de l'année 2024

M. Thierry BEAUJOUAN, Président de VALLONS DE HAUTE BRETAGNE
COMMUNAUTE,

Baulon **Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment L.522-26,
L.522-28 et L522-29,

Bourg-des-Comptes **Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique
Territoriale,

Bouel **Vu** la délibération n°2014-281-003 du 4 décembre 2014 fixant les ratios des «
promus-promouvables »,

Comblessac **Vu** l'arrêté n°2020-407 portant sur les Lignes Directrice de Gestion à compter
du 02 décembre 2020,

Goven

Guichen

ARRETE

Guignen

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est
établit comme suit :

Guipry-Messac

Avancement au grade de : Agent social principal de 2nde classe

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
COLLIN Lucie	Agent social territorial	01/09/2024

Les Brulais

Lohéac

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Loutehel

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Mernel

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

Pour nous écrire :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10

Avancement au grade de : Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LE HAIES Linda	Educateur de Jeunes Enfants	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://www.telerecours.fr>

Fait à Guichen,

Le : 06/05/2024

Le Président de VHBC
BEAUJOUAN



Pour nous écrire :

Vallons de Haute Bretagne Communauté
ZA Les Landes - 12, rue Blaise Pascal
BP 88051 - 35580 Guichen
Tél. 02 99 57 03 80 - Fax 02 99 57 37 10



ARRETE N° 24-050
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de VEZIN LE COQUET,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 21/06 du 25 janvier 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°20-195 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LANDRON-BOUROKBA Véronique	Adjoint administratif territorial	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TERTRAIS Kévin	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUILLOUX Christelle	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	01/05/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
OLIVIERO Sophie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MANCELLE Laura	Adjoint territorial d'animation	01/09/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BAJIC Rahima	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	01/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

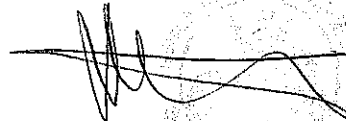
Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vezin-le-Coquet, le 24 avril 2024

le Maire



René-François HOUSSIN

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La Présidente du CCAS, 1 rue Saint Louis, 35500 VITRE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité,

Vu l'arrêté n°A2022-146 du 20 janvier 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables			Nombre d'agents promus			Identités
	Total	H	F	Total	H	F	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		1	1		1	HAMON Anne
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1		1	1		1	BATARIÈRE Virginie
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1		1	MOREL Yolande
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1	1		1	AYOUL Marie Armelle

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

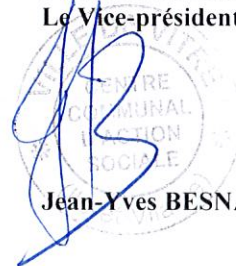
ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux adressé par courrier au tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens (site www.telerecours.fr).

Notifié le :

Fait à VITRE, le 26 avril 2024

Signature de l'agent :

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président ,**



Jean-Yves BESNARD

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

La Présidente de VITRE Communauté, 16 Bis Boulevard des Rochers, B.P.20613, 35506 VITRE Cedex,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 18 janvier 2014 fixant les ratios d'avancement de grade pour la collectivité,

Vu l'arrêté n° A2022-225 du 20 janvier 2022 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables			Nombre d'agents promus			Identités
	Total	H	F	Total	H	F	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1		1	1		1	ALIX Nathalie
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3	1	2	3	1	2	BESNARD Dominique DANIEL Milène MARTINIAULT Lucie
Agent de maîtrise principal	1	1		1	1		LE JEUNE Maël
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	1	1	1		1	BARON François BLANCHARD Laure
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1		1	1		1	FAUCONNIER Nelly
Attaché principal	3	1	2	1		1	FONTAINE Virginie
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1		1	1		CHUPIN Robin
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	3	3		3	3		DIGUET Christophe HOUEL Eric VINOUSE Erwan
Rédacteur principal de 1ère classe	1		1	1		1	FELDMANN Stéphanie

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux adressé par courrier au tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens (site www.telerecours.fr).

Notifié le :

Fait à VITRE, le 7 juin 2024

Signature de l'agent :

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président en charge des
Ressources Humaines,

Teddy REGMER

ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la délibération n° DCS2020365 du 06/10/2020 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 12/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : rédacteur principal 1 classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEMEE Annie	Rédacteur principal 2 classe	15/02/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vitré, Le 13/05/2024
 Le président, Luc GALLARD

